

portant modalités de transfert de Titres Fonciers à la Conservation Foncière.

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la Loi 2011-20 du 8 août 2011, déterminant l'organisation Générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** la Loi n°2012-37 du 20 juin 2012 portant Code Général des Impôts;
- Vu** le Décret n° 2007-306/PRN/ME/F du 16 août 2007, portant organisation et attributions de la Direction Générale des Impôts ;
- Vu** le Décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu** le Décret n° 2016-387/PRN/MF du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère des Finances, modifié et complété par le Décret n°2017-095/PRN/MF du 17 février 2017;
- Vu** le Décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°2016-622/PRN du 14 novembre 2016;
- Vu** le Décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués;
- Vu** le Décret n° 2016-624/PRN du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement;
- Vu** l'Arrêté n° 0157/M/F/DGI/DRH/LF du 29 avril 2015, portant organisation des services centraux et déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et fixant les attributions des Responsables des services;
- Sur proposition du Directeur Général des Impôts ;

ARRETE

Article 1^{er} : Toute personne désireuse d'obtenir le transfert d'un titre foncier doit adresser une demande au Conservateur de la Propriété et des Droits Fonciers du Niger.

Article 2 : La demande sur laquelle est apposé un timbre fiscal de deux cent (200) francs CFA devra contenir les renseignements suivants :

- énonciation conforme aux actes de l'état civil, des noms, prénoms, professions, domicile et adresse pour les personnes physiques, aux statuts, natures et sièges sociaux pour les personnes morales;
- numéro d'identifiant fiscal s'il ya lieu ;
- désignation de l'immeuble (quartier, n° d'ilot, n° de parcelle etc) et sa contenance ;
- la date et la signature du demandeur.